



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/6/1/Add.2  
6 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

10-28 septembre 2007

10-14 décembre 2007

Point 1 de l'ordre du jour

**Ordre du jour annoté de la reprise de la sixième session, 14-14 décembre 2007\***

**Note du Secrétaire général**

---

\* Pour les annotations concernant la première partie de la sixième session voir document A/HRC/6/1/Add.1.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure .....	1 – 19	4
Date et lieu de la session .....	1 – 2	4
Ordre du jour de la session .....	3	4
Composition du Conseil des droits de l'homme .....	4	4
Bureau du Conseil des droits de l'homme .....	5 – 7	4
Programme de travail annuel.....	8	5
Programme de travail pour la session, y compris les questions diverses .....	9 – 11	5
Examen, rationalisation et amélioration des mandats .....	12 – 13	5
Sélection et nomination des titulaires de mandat .....	14 – 16	6
Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme .....	17 – 18	6
Rapport sur les travaux de la session .....	19	6
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général .....	20 – 31	7
a) Présentation du rapport annuel et mises à jour .....	20 – 31	7
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement .....	32 – 48	10
a) Droits économiques, sociaux et culturels .....	32 – 38	10
b) Droits civils et politiques .....	39 – 40	11
c) Droits des peuples et des groupes et individus particuliers .....	41	12
d) Droit au développement.....	42 – 43	12
e) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	44 – 48	12

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.....	49 – 53	13
5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.....	54 – 61	15
a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	54 – 56	15
b) Procédure d'examen de plaintes .....	57 – 58	15
c) Forum social .....	59	16
d) Forum sur les questions relatives aux minorités.....	60	16
e) Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones .....	61	16
6. Examen périodique universel.....	62	16
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.....	63 – 68	17
a) Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés.....	63 – 67	17
b) Droit à l'autodétermination du peuple palestinien.....	68	17
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	69 – 71	18
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....	72 – 78	18
10. Assistance technique et renforcement des capacités.....	79 – 80	20

## **Point 1 – Questions d'organisation et de procédure**

### **Date et lieu de la session**

1. À sa première session d'organisation, le 22 juin 2007, le Conseil a décidé que sa sixième session aurait lieu du 10 au 28 septembre 2007, à l'Office des Nations Unies à Genève. La sixième session serait ensuite reprise du 10 au 14 décembre 2007.
2. Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la partie VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil a tenu une séance d'organisation pour la sixième session, le 24 août 2007 et une autre pour la reprise de cette session le 26 novembre 2007.

### **Ordre du jour de la session**

3. L'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans la partie V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, figure dans le document A/HRC/6/1. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la reprise de sa sixième session. Les annotations à l'ordre du jour pour la première partie de la sixième session, figurent dans le document A/HRC/6/1/Add.1.

### **Composition du Conseil des droits de l'homme**

4. La composition du Conseil à sa sixième session est la suivante<sup>1</sup>: Afrique du Sud (2010); Allemagne (2009); Angola (2010); Arabie saoudite (2009); Azerbaïdjan (2009); Bangladesh (2009); Bolivie (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2008); Cameroun (2009); Canada (2009); Chine (2009); Cuba (2009); Djibouti (2009); Égypte (2010); Fédération de Russie (2009); France (2008); Gabon (2008); Ghana (2008); Guatemala (2008); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2008); Jordanie (2009); Madagascar (2010); Malaisie (2009); Mali (2008); Maurice (2009); Mexique (2009); Nicaragua (2010); Nigéria (2009); Pakistan (2008); Pays-Bas (2010); Pérou (2008); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2008); Roumanie (2008); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2008); Sénégal (2009); Slovénie (2010); Sri Lanka (2008); Suisse (2009); Ukraine (2008); Uruguay (2009); Zambie (2008).

### **Bureau du Conseil des droits de l'homme**

5. L'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la partie VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, dispose que «[a]u début de chacun de ses cycles annuels, le Conseil tient une séance d'organisation pour élire son bureau».
6. Le 19 juin 2007, à sa première session d'organisation, tenue du 19 au 22 juin, le Conseil a élu son président et ses vice-présidents qui, conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur, constitueront le bureau.

---

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

7. La composition du bureau du Conseil est la suivante: Président: M. Doru Costea (Roumanie); Vice-Présidents: M. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti), M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas) et M. Dayan Jayatilaka (Sri Lanka); Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay).

### **Programme de travail annuel**

8. Le Conseil examinera à la reprise de sa sixième session le programme de travail de sa deuxième année.

### **Programme de travail pour la session, y compris les questions diverses**

9. L'article 99 b) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Conseil sera saisi pour approbation d'un projet de programme de travail pour la session indiquant l'ordre dans lequel chaque point ou rubrique de l'ordre du jour sera examiné et le temps alloué à cet examen.

10. Dans sa décision 4/105, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé de prendre note du report à l'une de ses sessions ultérieures de l'examen des projets de résolution et des projets de décision figurant dans les documents A/HRC/2/L.33/Rev.1, A/HRC/2/L.37, A/HRC/2/L.38/Rev.1, A/HRC/2/L.42/Rev.1 et A/HRC/2/L.43.

11. À sa session d'organisation, le 20 juin 2007, le Conseil a décidé (décision OM/1/101) de reporter à sa session de septembre l'examen des projets de résolution et des projets de décision figurant dans les documents A/HRC/4/L.3, A/HRC/2/L.19 et A/HRC/2/L.30, qui avaient été renvoyés de sessions précédentes conformément à sa décision 4/105. Le 28 septembre, le Conseil a adopté les résolutions 6/19 et 6/24 qui remplacent les projets de résolution A/HRC/4/L.3 et A/HRC/2/L.30, respectivement. À la demande des principaux auteurs, il a décidé de renvoyer toute décision sur un autre projet de résolution (A/HRC/2/L.19) à la reprise de sa sixième session.

### **Examen, rationalisation et amélioration des mandats**

12. Dans le paragraphe 55 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, il est indiqué que l'examen, la rationalisation et l'amélioration de chaque mandat auraient lieu dans le cadre des négociations sur les résolutions pertinentes, et qu'il pourrait être procédé à une évaluation du mandat dans une phase distincte du dialogue entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

13. Le 27 septembre 2007, le Conseil a décidé de se pencher sur l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre du point 1 de l'ordre du jour. À la reprise de sa sixième session, il continuera l'examen de ce point commencé pendant la première partie de sa session. Les mandats examinés seront les suivants: Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant; Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays; Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Libéria; Rapporteur spécial sur la situation des droits de

l'homme au Soudan; et Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

### **Sélection et nomination des titulaires de mandat**

14. Conformément au paragraphe 62 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, les titulaires de mandat actuels pourront continuer d'exercer leur mandat, à condition qu'ils n'aient pas dépassé la limite de six ans. Dans le cas contraire, la durée du mandat pourra être prolongée à titre exceptionnel jusqu'à ce que le mandat en question soit examiné par le Conseil et que la procédure de sélection et de nomination soit achevée. Les mandats figurant à l'appendice I de la résolution 5/1 du Conseil seront renouvelés, s'il y a lieu, jusqu'à la date à laquelle le Conseil les examinera, conformément à son programme de travail.

15. Le paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil prévoit la création d'un groupe consultatif chargé de proposer au Président, au moins un mois avant le début de la session au cours de laquelle le Conseil examinerait la sélection de titulaires de mandat, une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications pour les mandats en question et répondant aux critères généraux comme aux conditions particulières. Au début du cycle annuel du Conseil, les groupes régionaux seraient invités à nommer au groupe consultatif un membre qui siégerait à titre individuel. Le groupe recevra l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (par. 49 de la résolution 5/1).

16. Le paragraphe 41 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil dispose que des critères techniques et objectifs de qualification des candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaires de mandat seront approuvés par le Conseil à sa sixième session, de manière à ce que ces candidats soient des personnes hautement qualifiées qui possèdent des compétences établies, les connaissances spécialisées pertinentes et une expérience professionnelle approfondie dans le domaine des droits de l'homme. Le 27 septembre 2007, le Conseil a adopté la décision 6/102 qui contient les critères techniques et objectifs susmentionnés.

### **Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

17. Conformément au paragraphe 70 de l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir également le paragraphe 18 ci-après). Il sera procédé à l'élection des membres du Comité consultatif à la septième session.

18. Conformément au paragraphe 67 de l'annexe à sa résolution 5/1, le Conseil a décidé d'élaborer et d'approuver à sa sixième session des critères techniques et objectifs de présentation des candidatures pour les membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, afin de disposer des meilleures compétences possibles. Le 27 septembre 2007, il a adopté la décision 6/102 qui contient les critères susmentionnés.

### **Rapport sur les travaux de la session**

19. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les décisions et résolutions adoptées par le Conseil et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la sixième session.

**Point 2 – Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat  
des Nations Unies aux droits de l’homme  
et du Secrétaire général**

**a) Présentation du rapport annuel et mises à jour<sup>2</sup>**

**Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme et du  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme**

*Les droits de l’homme et l’extrême pauvreté*

20. Dans sa résolution 2/2, du 27 novembre 2006, le Conseil a pris note du projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l’homme: les droits des pauvres», joint en annexe à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l’homme, en date du 24 août 2006. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme de diffuser ce projet de principes directeurs afin d’obtenir les vues des États, des organismes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels des Nations Unies, des procédures spéciales, notamment de l’expert indépendant sur la question des droits de l’homme et de l’extrême pauvreté, des institutions nationales de défense des droits de l’homme, des organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d’extrême pauvreté expriment leurs vues, et des autres parties prenantes concernées, et de lui faire rapport à sa septième session.

*Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme*

21. Dans sa résolution 2/5, du 28 novembre 2006, le Conseil a encouragé le Haut-Commissaire aux droits de l’homme à faire une étude portant sur diverses options envisageables pour réformer le système des organes conventionnels et à demander l’avis des États et des autres personnes intéressées sur la question, et il l’a invité à lui faire rapport à ce sujet. Le Conseil entendra ce rapport à une session ultérieure.

*Les droits de l’homme et l’accès à l’eau*

22. Dans sa décision 2/104, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme de procéder, dans la limite des ressources existantes, et en tenant compte des vues exprimées par les États et d’autres parties prenantes, à une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l’homme qui concernent l’accès équitable à l’eau potable et à l’assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, qui inclue les conclusions et recommandations appropriées sur la question, pour soumission avant la sixième session du Conseil. Pendant la première partie de sa sixième session, le Conseil a examiné le

---

<sup>2</sup> Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, du Haut-Commissariat ou du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2, mais le Conseil voudra peut-être les examiner au titre d’un autre point.

rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/6/3). Dans sa résolution 6/8 du 28 septembre 2007, le Conseil a invité tous les États à accorder l'attention voulue au rapport du Haut-Commissaire et a décidé d'examiner la question à sa septième session.

*Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan*

23. Dans sa décision 2/113, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de continuer, de concert avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité et à faire régulièrement rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, eu égard en particulier aux droits des femmes, et sur les résultats de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. La question fera l'objet d'un rapport à une session ultérieure.

*La lutte contre la diffamation des religions*

24. Dans sa résolution 4/9, en date du 30 mars 2007, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa sixième session sur l'application de cette résolution. Il a examiné le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/6/4) pendant la première partie de sa sixième session.

*Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme*

25. Dans sa décision 4/104, en date du 30 mars 2007, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération et le dialogue internationaux au sein des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme, notamment au sein du Conseil, comme préconisé au neuvième alinéa de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Il a demandé également au Haut-Commissaire de présenter un rapport sur les résultats de la consultation avant la fin de 2007. Étant donné la durée limitée de la reprise de la sixième session en décembre, le rapport sera examiné lors d'une session ultérieure du Conseil.

*Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme*

26. Dans sa résolution 6/9 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, avant sa septième session, un rapport intérimaire conjoint, financé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, sur les activités d'information menées dans le domaine des droits de l'homme, y compris les activités entreprises pendant toute l'année marquant le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par les organismes du système des Nations Unies, aux plans international et national, et plus particulièrement par les présences sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.



## Rapports du Secrétaire général

### *Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme*

27. Dans sa décision 2/107, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à demander aux gouvernements, aux organismes, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales, d'indiquer les mesures qu'ils avaient prises pour améliorer l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, et de lui faire rapport sur ce sujet à toute session après sa quatrième session. Il l'a également prié, lorsqu'il lui soumettra son rapport à toute session après sa quatrième session, d'y inclure une étude sur la recherche de mécanismes de financement nouveaux et novateurs, en gardant à l'esprit ceux qui existent déjà, qui permettraient d'améliorer l'accès aux médicaments utilisés pour combattre ces pandémies, dans une perspective de protection des droits de l'homme. Le Conseil a aussi demandé au Secrétaire général d'y inclure une évaluation des conséquences des droits de propriété intellectuelle pour l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, dans une perspective de protection des droits de l'homme, en tenant compte des débats tenus par le Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS sur la santé publique, l'innovation, la recherche essentielle en santé et les droits de propriété intellectuelle, et en consultation avec les gouvernements, les organismes, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé. Le rapport du Secrétaire général sera examiné à une session ultérieure.

### *Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels*

28. Dans sa résolution 4/1, en date du 23 mars 2007, le Conseil a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays (A/HRC/4/62), présenté conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/22 de la Commission des droits de l'homme. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'application de la résolution et décidé de demeurer saisi de la question et d'envisager l'adoption de mesures complémentaires pour donner effet à la résolution. Ce rapport sera examiné à une session ultérieure.

### *Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme*

29. Dans sa résolution 6/9 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, avant sa septième session, un rapport intérimaire conjoint sur les activités d'information menées dans le domaine des droits de l'homme (voir par. 26 ci-dessus).

### *Prévention du génocide*

30. Dans sa résolution 6/104 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui remettre un rapport actualisé à sa septième session sur la mise en œuvre du Plan d'action en

cing points et les activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Il a également invité le Conseiller spécial à s'adresser à lui, à la même session, afin de rendre compte des progrès accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

*Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales*

31. Pendant la première partie de sa sixième session, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/HRC/6/2). Dans sa résolution 6/7 du 28 septembre 2007, il a prié le Secrétaire général de porter ladite résolution à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leur population, et de lui présenter un rapport à ce sujet s'il y a lieu, en fonction de son programme de travail annuel.

**Point 3 – Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**a) Droits économiques, sociaux et culturels**

*Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

32. Dans sa résolution 1/3, en date du 29 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a prié la Présidente du Groupe de travail d'établir un avant-projet de protocole facultatif. Le Conseil a également demandé au Groupe de travail de se réunir chaque année pendant dix jours ouvrables et de lui faire rapport. La réunion du Groupe de travail s'est tenue du 16 au 27 juillet 2007. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail (A/HRC/6/8) à la reprise de sa sixième session.

*Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*

33. Dans sa décision 2/108, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, lorsqu'il présenterait son rapport au Conseil des droits de l'homme, à toute session suivant sa quatrième session, de traiter de la possibilité d'identifier et d'étudier, compte tenu du niveau de développement des pays et dans la perspective du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, les caractéristiques essentielles d'un système de santé efficace, intégré et accessible. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à une session ultérieure.

*Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*

34. Dans sa résolution 4/7, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé d'engager un processus visant à rectifier le statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de le mettre sur le même plan que tous les autres organes de surveillance de

l'application des instruments internationaux. Le Conseil a demandé, dans ce contexte, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de présenter un rapport exposant les avis, propositions et recommandations sur la question à sa dernière session de 2007. Le Conseil a en outre invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à solliciter l'avis des États et de toutes les autres parties intéressées sur la question et à établir un rapport présentant ces avis, ainsi qu'une contribution du Bureau des affaires juridiques à ce propos, qui sera soumis à sa dernière session de 2007. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/6/20) et de celui du Haut-Commissariat (A/HRC/6/21).

35. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'instaurer, à sa dernière session de 2007, un dialogue mettant l'accent sur les principes d'universalité et d'indivisibilité et sur la primauté de l'égalité de traitement de tous les droits de l'homme, en vue de déterminer l'orientation future de ce processus.

36. Le Conseil organisera ce dialogue interactif et examinera les deux rapports susmentionnés à la reprise de la sixième session.

#### *Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*

37. Dans sa résolution 6/2 du 27 septembre 2007, le Conseil a invité le Rapporteur spécial, à la fin de son mandat, en 2008, à lui soumettre un rapport final complet sur ses constatations, conclusions et recommandations, après plus de six ans d'exercice du mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Le Conseil a prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport sur l'application de la résolution 6/2 à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et en 2008 au Conseil des droits de l'homme, conformément au programme de travail annuel de celui-ci; le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à sa septième session.

#### *Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle*

38. Dans sa résolution 6/6 du 28 septembre 2007, le Conseil constate que le processus d'examen, de simplification et d'amélioration des mandats donne une impulsion à la mise en place d'un expert indépendant sur la question des droits culturels et prie, à cet effet, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sur les particularités et la portée du mandat de l'expert indépendant sur la question des droits culturels, qui serait axé sur l'application globale de la présente résolution, et de faire rapport sur les résultats de ces consultations au Conseil en fonction de son programme de travail annuel;

### **b) Droits civils et politiques**

#### *Détention arbitraire*

39. Dans sa résolution 6/4 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Groupe de travail sur les détentions arbitraires de présenter chaque année au Conseil des droits de l'homme un rapport décrivant ses activités et ses constatations et présentant ses recommandations et conclusions. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail à l'une de ses prochaines sessions.

*Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction*

40. Dans sa résolution 4/10, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de fond de cette question à sa sixième session. Il a également prié la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction de lui faire rapport à sa sixième session. Le Conseil a examiné le rapport de la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Asma Jahangir (A/HRC/6/5) au cours de la première partie de sa sixième session.

**c) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers**

*Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones*

41. Dans sa résolution 6/12 du 28 septembre 2007, le conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial Rodolfo Stavenhagen (A/HRC/6/15 et Add. 1 à 3) à la reprise de sa sixième session.

**d) Droit au développement**

*Groupe de travail sur le droit au développement*

42. Dans sa résolution 4/4, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé que le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement serait prorogé pour deux ans et que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil. Le Conseil a aussi décidé que le mandat de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, instituée dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement, serait aussi prorogé pour deux ans et que l'équipe de haut niveau se réunirait en session annuelle de sept jours et présenterait ses rapports au Groupe de travail sur le droit au développement. La neuvième session du Groupe de travail devrait se tenir en février 2008.

43. Le Conseil a en outre décidé d'examiner à titre prioritaire à ses futures sessions les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution.

**e) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

*Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste*

44. Conformément à sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil, à la reprise de sa sixième session, sera saisi du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M. Martin Scheinin (A/HRC/6/17 et Add. 1 à 4). sixième session.

*Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*

45. Comme le Président du Conseil l'avait annoncé, à la cinquième session, le 11 juin 2007, la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, M<sup>me</sup> Sigma Huda, n'a pas pu assister à la cinquième session. Ses rapports (A/HRC/4/23 et Corr.1 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1) seront examinés à une session ultérieure du Conseil.

*La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme*

46. Dans sa résolution 4/5, en date du 30 mars 2007, le Conseil a décidé d'examiner la question à sa prochaine session.

*Droits de l'homme et solidarité internationale*

47. Dans sa résolution 6/3 du 27 septembre 2007, le Conseil a décidé de demander à l'expert indépendant de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale et de présenter au Conseil, à sa neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution 6/3, sauf décision contraire du Conseil.

*Formes contemporaines d'esclavage*

48. Dans sa résolution 6/14 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour remplacer le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil a également prié le Rapporteur spécial de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports annuels sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de telles pratiques.

**Point 4 – Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

*Suite donnée à la résolution OM/1/1 du Conseil*

49. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, l'attention du Conseil est appelée sur la résolution S-2/1, en date du 11 août 2006, adoptée à sa deuxième session extraordinaire dans laquelle le Conseil a décidé d'établir et d'envoyer une commission d'enquête au Liban. Dans sa résolution 3/3, adoptée à sa troisième session, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport de la Commission d'enquête sur le Liban et de faire rapport au Conseil sur la question à sa quatrième session. Prenant note avec reconnaissance du rapport factuel du Haut-Commissaire, le Conseil, dans la résolution OM/1/1 qu'il a adoptée le 20 juin 2007 à sa première session d'organisation, a prié le Haut-Commissaire d'appuyer les activités et programmes du Gouvernement libanais, en particulier ceux qui entrent dans le cadre de son rapport (A/HRC/5/9).

*Suite donnée à la résolution OM/1/3 du Conseil*

50. Dans la décision S-4/101 qu'il a adoptée le 13 décembre 2006 à sa quatrième session extraordinaire, le Conseil a décidé d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et les besoins du Soudan à cet égard, composée de cinq personnes hautement qualifiées nommées par le Président du Conseil après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Dans sa résolution 4/8, le Conseil a pris note du rapport de la Mission de haut niveau sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/4/80).

51. Dans sa résolution 4/8 de mars 2007, le Conseil a également décidé de réunir un groupe présidé par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et comprenant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Le Conseil a en outre demandé au groupe de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine, et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour afin d'assurer le suivi effectif et d'encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le Conseil a également demandé au groupe de lui faire rapport à sa cinquième session.

52. Dans la résolution OM/1/3 qu'il a adoptée à sa première session d'organisation le 20 juin 2007, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts et a prié celui-ci de continuer son travail pendant six mois et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007 et un rapport final à la session suivante. Comme suite à l'examen du rapport mis à jour du Groupe d'experts (A/HRC/6/7) auquel il a procédé au cours de la première partie de sa sixième session, le Conseil sera saisi, à la reprise de cette session du rapport final du Groupe d'experts (A/HRC/6/19).

*Suivi de la résolution S-5/1 du Conseil*

53. Dans sa résolution S-5/1, qu'il a adoptée le 2 octobre 2007 à sa cinquième session extraordinaire, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme et de suivre l'application de la présente résolution, notamment en demandant à se rendre d'urgence dans le pays, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa sixième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Paulo Gergio Pinheiro (A/HRC/6/14) à la reprise de sa sixième session.

## **Point 5 – Organismes et mécanismes de défense des droits de l’homme**

### **a) Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme**

54. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l’homme, conformément au mandat que lui a confié l’Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme. Dans la même résolution, le Conseil a déclaré qu’il déterminerait à sa sixième session quels sont les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux des groupes de travail sur les populations autochtones, sur les formes contemporaines d’esclavage, sur les minorités et le Forum social (annexe, par. 84).

55. Conformément au paragraphe 67 de l’annexe à sa résolution 5/1, le Conseil a décidé d’élaborer et d’approuver à sa sixième session des critères techniques et objectifs de présentation des candidatures pour les membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme, le but étant de faire en sorte que les meilleures compétences possibles soient mises à la disposition du Conseil. Le 27 septembre 2007, le Conseil a adopté la décision 6/102 qui contient les critères techniques et objectifs susmentionnés.

#### *Déclaration des Nations Unies sur l’éducation et la formation aux droits de l’homme*

56. Dans sa résolution 6/10 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le «Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme» d’élaborer un projet de déclaration sur l’éducation et la formation aux droits de l’homme. Le Conseil a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des États membres, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, des institutions nationales de défense des droits de l’homme et des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, concernant le fond de la déclaration et de prendre en considération les instruments pertinents existants. Il a en outre prié le Comité consultatif de présenter au Conseil des droits de l’homme, à sa session principale de 2009, un rapport intérimaire contenant les éléments du projet de déclaration sur l’éducation et la formation aux droits de l’homme.

### **b) Procédure d’examen de plaintes**

57. Par sa résolution 5/1, le Conseil a établi la procédure d’examen des plaintes telle qu’elle est exposée dans la partie IV de l’annexe à la résolution 5/1. Conformément au paragraphe 98 de l’annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil des droits de l’homme, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur toutes violations flagrantes et systématiques, dont il a des preuves dignes de foi, des droits de l’homme et des libertés fondamentales et à faire au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre. Le Conseil examinera à une session ultérieure le rapport du Groupe de travail des situations.

58. Le 27 septembre 2007, le Conseil des droits de l’homme a adopté la décision 6/101, par laquelle il a demandé, à titre transitoire, aux membres de l’ancien Groupe de travail des communications de faire fonction de membres du Groupe de travail des communications du nouveau mécanisme de plainte, dans le cadre de la nouvelle procédure, jusqu’à ce que le nouveau Groupe de travail soit mis en place.

**c) Forum social**

59. Dans sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales. Il a aussi décidé que le Forum social continuera de se réunir tous les ans et demandé que la prochaine réunion ait lieu à Genève en 2008. Le Conseil a invité le Forum social de 2008 à lui soumettre un rapport proposant des thèmes possibles pour le Forum social de 2009. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question au titre du point pertinent de son ordre du jour quand le rapport du Forum social de 2008 lui sera soumis.

**d) Forum sur les questions relatives aux minorités**

60. Dans sa résolution 6/15 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servira de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qui apportera des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Il a également décidé que le Forum se réunira chaque année pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques. Le Conseil a en outre décidé que l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités guidera les travaux du Forum et préparera ses réunions annuelles, et l'a invitée à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du Forum accompagnées de ses recommandations touchant les futures questions thématiques, et à les présenter pour examen au Conseil des droits de l'homme.

**e) Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones**

61. Dans sa résolution 6/16 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de prier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser à Genève une réunion informelle, d'une journée et demie, ouverte à la participation des États, des populations autochtones et d'autres parties prenantes, avant la reprise de sa sixième session, afin de procéder à un échange de vues sur les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones. La réunion informelle se tiendra les 6 et 7 décembre 2007.

**Point 6 – Examen périodique universel**

62. Par sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'examen périodique universel, exposé à la partie I de l'annexe à cette résolution. Le paragraphe 15 a) de l'annexe dispose que le Conseil adoptera à sa sixième session des directives générales concernant les renseignements qui seront rassemblés par l'État intéressé. Le 27 septembre 2007, le Conseil a adopté la décision 6/102 contenant les directives générales susmentionnées. Le Conseil a également établi le calendrier d'examen des 192 États Membres de l'ONU au titre du mécanisme d'examen périodique universel (pour le premier cycle).



**Point 7 – La situation des droits de l’homme en Palestine  
et dans les autres territoires arabes occupés**

**a) Violations des droits de l’homme et incidences de l’occupation par Israël  
de la Palestine et des autres territoires arabes occupés**

63. Dans la résolution S-1/1 qu’il a adoptée à sa première session extraordinaire, le 6 juillet 2006, le Conseil a décidé de dépêcher d’urgence une mission d’enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. À sa troisième session extraordinaire, le Conseil a décidé, par sa résolution S-3/1 en date du 15 novembre 2006, d’envoyer d’urgence à Beit Hanoun une mission d’établissement des faits de haut niveau, qui serait nommée par le Président du Conseil.

64. Dans sa résolution OM/1/2, adoptée à sa première session d’organisation le 20 juin 2007, le Conseil a demandé que soient appliquées les résolutions S-1/1 et S-3/1, notamment les dispositions prévoyant l’envoi de missions d’enquête urgentes. Le Conseil a également prié le Président du Conseil des droits de l’homme et le Haut-Commissaire aux droits de l’homme de «lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra en septembre 2007, sur leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1, ainsi que sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante».

65. Le Président du Conseil et le Haut-Commissaire ont présenté un rapport au Conseil au cours de la première partie de sa sixième session.

66. Dans sa résolution 6/18 du 28 septembre 2007, le conseil a prié le Président du Conseil des droits de l’homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme de lui faire rapport à sa septième session sur les efforts qu’ils ont déployés pour obtenir la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil, et sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

*Droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

67. Dans sa résolution 6/19 du 28 septembre 2007, Le Conseil a invité Israël, la puissance occupante, à respecter, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, les droits religieux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et à permettre aux croyants palestiniens d’accéder sans entrave à leurs lieux de culte. Le Conseil a aussi prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme de faire rapport au Conseil, à sa septième session, sur l’application de la résolution 6/19.

**b) Droit à l’autodétermination du peuple palestinien**

68. Ce point est inscrit à l’ordre du jour conformément au cadre du programme de travail exposé dans la partie V de l’annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

### **Point 8 – Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

#### *Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme*

69. Dans sa résolution 6/20 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en 2008, un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent ces arrangements régionaux, auquel participeront des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, des experts, ainsi que tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social du 25 juillet 1996, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de présenter au Conseil un résumé des travaux de l'atelier, à un moment qui s'accorde avec le programme de travail du Conseil.

#### *Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

70. Dans sa résolution 6/24 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa dernière session de 2008 sur les progrès accomplis pour appliquer la résolution 6/24.

#### *Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique*

71. Dans sa résolution 6/25 du 28 septembre 2007, le Conseil a chargé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de soumettre au Conseil, pour examen à sa septième session, un rapport présentant les conclusions du quatorzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que des renseignements sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 6/25.

### **Point 9 – Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

#### *Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*

72. Dans sa décision 2/106, en date du 27 novembre 2006, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, agissant dans le cadre de son mandat, d'inclure dans le rapport qu'il soumettrait au Conseil à toute session suivant sa quatrième session la question de la participation politique des groupes qui sont exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée au processus décisionnel et de leur représentation au sein des gouvernements, des partis, des parlements et de la société civile dans son ensemble, eu égard au concours que ces groupes pourraient apporter à une plus forte intégration de la lutte

contre la discrimination dans la vie politique et sociale, le but étant de renforcer la démocratie. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial à une session ultérieure.

73. Dans sa résolution 4/9 du 30 mars 2007, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à lui faire rapport à sa sixième session sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur l'exercice de tous les droits. Le Conseil a examiné le rapport du Rapporteur spécial, M. Doudou Diène (A/HRC/6/6), lors de la première partie de sa sixième session.

*Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

74. Dans sa résolution 1/5, en date du 30 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental créé pour faire des recommandations en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé de recommander au Groupe de travail intergouvernemental de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires à cette session. La deuxième partie de la cinquième session du Groupe de travail s'est tenue du 3 au 7 septembre 2007. Le Président du Groupe de travail a présenté le rapport du Groupe sur les travaux de sa cinquième session (A/HRC/6/10) au cours de la première partie de la sixième session du Conseil.

75. Dans sa résolution 1/5, le Conseil a en outre demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seraient chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans sa décision 3/103, le Conseil a salué la nomination par le Haut-Commissaire des cinq experts sur les normes complémentaires et a prié ces derniers d'établir la version définitive de leur rapport avant la fin de juin 2007. Le Haut-Commissaire a nommé les experts ci-après: M. Syafi'I Anwar, M<sup>me</sup> Jenny Goldschmidt, M. Tiyanjana Maluwa, M<sup>me</sup> Dimitrina Petrova et M. Waldo Luis Villalpando.

76. Dans sa décision 3/103, en date du 8 décembre 2006, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que le comité spécial tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis et tienne sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche d'élaboration de normes complémentaires à cette date, et qu'il rende régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Le rapport du comité spécial sera examiné à une session ultérieure.

77. Dans sa résolution 6/21 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de convoquer la session inaugurale du Comité spécial sur les normes complémentaires au premier trimestre de 2008 pour qu'il commence à exercer son mandat; et de consacrer deux jours au plus, au début de la session inaugurale du Comité spécial, à la réflexion sur toutes les contributions faites et les études

présentées par différentes parties prenantes et par les mécanismes concernés, qui sont nécessaires à la réalisation du mandat du Comité.

#### *Conférence d'examen de Durban*

78. Dans sa résolution 3/2, en date du 8 décembre 2006, le Conseil a décidé que le Comité préparatoire élit le bureau du Comité préparatoire à sa session d'organisation, sur la base d'une représentation géographique équitable, et qu'à la même session le Comité préparatoire adopterait toutes les modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale et notamment en fixerait les objectifs, le niveau de participation, les manifestations préparatoires régionales, ainsi que la date et le lieu. Le Conseil a en outre décidé que l'examen serait axé sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme. Le Conseil a décidé de maintenir cette question prioritaire à son programme de travail. Au cours de la première partie de la sixième session, le Président du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban a fait une présentation orale.

#### **Point 10 – Assistance technique et renforcement des capacités**

##### *Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi*

79. Dans sa résolution 6/5 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi. Le Conseil a en outre demandé à l'expert indépendant de soumettre au Conseil à sa neuvième session un rapport définitif sur l'effectivité et l'efficacité des mesures concrètement mises en application.

##### *Situation des droits de l'homme en Haïti*

80. Dans la déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme en Haïti, adoptée par consensus le 28 septembre 2007, le Conseil a invité l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner les situations des droits de l'homme en Haïti à poursuivre sa mission et à en rendre compte au Conseil à sa huitième session.

-----